

à croire que l'accès à cette tribune nous sera interdit dans les circonstances exceptionnelles.

**Son Honneur le Président:** Je suis certain que les honorables sénateurs ne tiennent pas à engager avec moi quelque chose qui pourrait ressembler à un débat sur cette question. J'estime opportun et important pour le moment de préciser à l'intention de l'honorable sénateur Smith (Colchester) que ces propos sont les miens. Quand j'ai parlé de l'accès à cette tribune, je donnais simplement mon interprétation des propos de M. l'Orateur Jerome, je ne les citais pas.

**Le sénateur Smith (Colchester):** Je le comprends, monsieur le Président, et il ne me viendrait pas à l'idée d'engager un débat avec vous sur cette question. Je pressais en réalité Votre Honneur de poursuivre les recherches que vous avez si aimablement et si efficacement entrepris jusqu'ici pour savoir si on a l'intention de nous retirer cette faveur lors des occasions spéciales et si on ne nous l'accorde que lorsqu'il ne se passe pas grand-chose.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, désirez-vous que je donne suite à cette suggestion?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Je pourrais ajouter que M. l'Orateur Jerome a laissé entendre que cela se pourrait qu'une mise au point s'imposerait peut-être après la déclaration que j'ai faite.

**Le sénateur Bosa:** Monsieur le Président, je tiens à mentionner un autre détail de ce qui peut sembler avoir été une situation temporaire. La porte de ce qui était auparavant l'entrée de la tribune du Sénat porte maintenant une plaque portant l'inscription «Tribune du premier ministre». J'ignore si c'est là une chose temporaire, mais on en retire une impression bien différente. Je prierais Son Honneur le Président de soulever également cette question auprès de l'Orateur à l'autre endroit.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**Le sénateur Flynn** dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de l'énergie atomique pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport du commissaire à la protection sur la loi canadienne sur les droits de la personne, pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 60 de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada 1976-1977.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre

1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1979-1253, en date du 11 avril 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de VIA Rail Canada Inc., pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-1333, en date du 25 avril 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1979-785, en date du 15 mars 1979.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1979-784, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'investissements des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc., pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-783, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée, de l'Administration de pilotage des Laurentides et de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie des décrets C.P. 1979-1103, en date du 29 mars 1979, C.P. 1979-1059, C.P. 1979-1060 et C.P. 1979-1061, en date du 28 mars 1979, approuvant lesdits budgets.

## L'UNITÉ NATIONALE

LE MOIS DE L'UNITÉ CANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**Le sénateur Austin:** Honorables sénateurs, je demande au Sénat l'autorisation d'annexer au hansard d'aujourd'hui une proclamation du gouvernement de la Colombie-Britannique.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Austin:** Très brièvement, dans cette proclamation, la province de la Colombie-Britannique proclame un mois de l'unité canadienne pour donner l'occasion à tous les citoyens de cette province de réfléchir sur les avantages d'être Canadien et de s'engager résolument dans la défense de l'unité canadienne. Cette proclamation permet en outre au gouvernement de la Colombie-Britannique, au nom de tous les citoyens de cette province, d'exprimer, d'une façon simple, le désir des gens de la Colombie-Britannique de vivre avec le peuple du Québec au sein d'un Canada uni.